



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

## **Autorité environnementale** Préfet de région

**Projet d'abattoir temporaire  
pour les fêtes rituelles de l'Aïd Al Adha  
présentée par l'association « La Bergerie Languedocienne »  
présidée par monsieur Mohamed SEDDIKI**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet  
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° 2016-002034

Avis émis le

30 JUIN 2016

N° 201/16

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Division Évaluation Environnementale Est  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier Cedex 02

Division Évaluation Environnementale Ouest  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

34 000 MONTPELLIER

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

**Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LRMP - Direction Énergie Connaissance / Département Autorité Environnementale / Division Évaluation Environnementale Est**

**Contacts :** [gilles.le-godais@herault.gouv.fr](mailto:gilles.le-godais@herault.gouv.fr) – [sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr)

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier d'abattoir temporaire pour les fêtes rituelles de l'Aïd Al Adha déposé par Monsieur SEDDIKI, représentant de l'association La Bergerie Languedocienne.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, cet abattoir temporaire est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à demande d'autorisation.

La DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a accusé réception du dossier en date du 6 juin 2016. En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur l'étude d'impact, soit au plus tard le 6 août 2016.

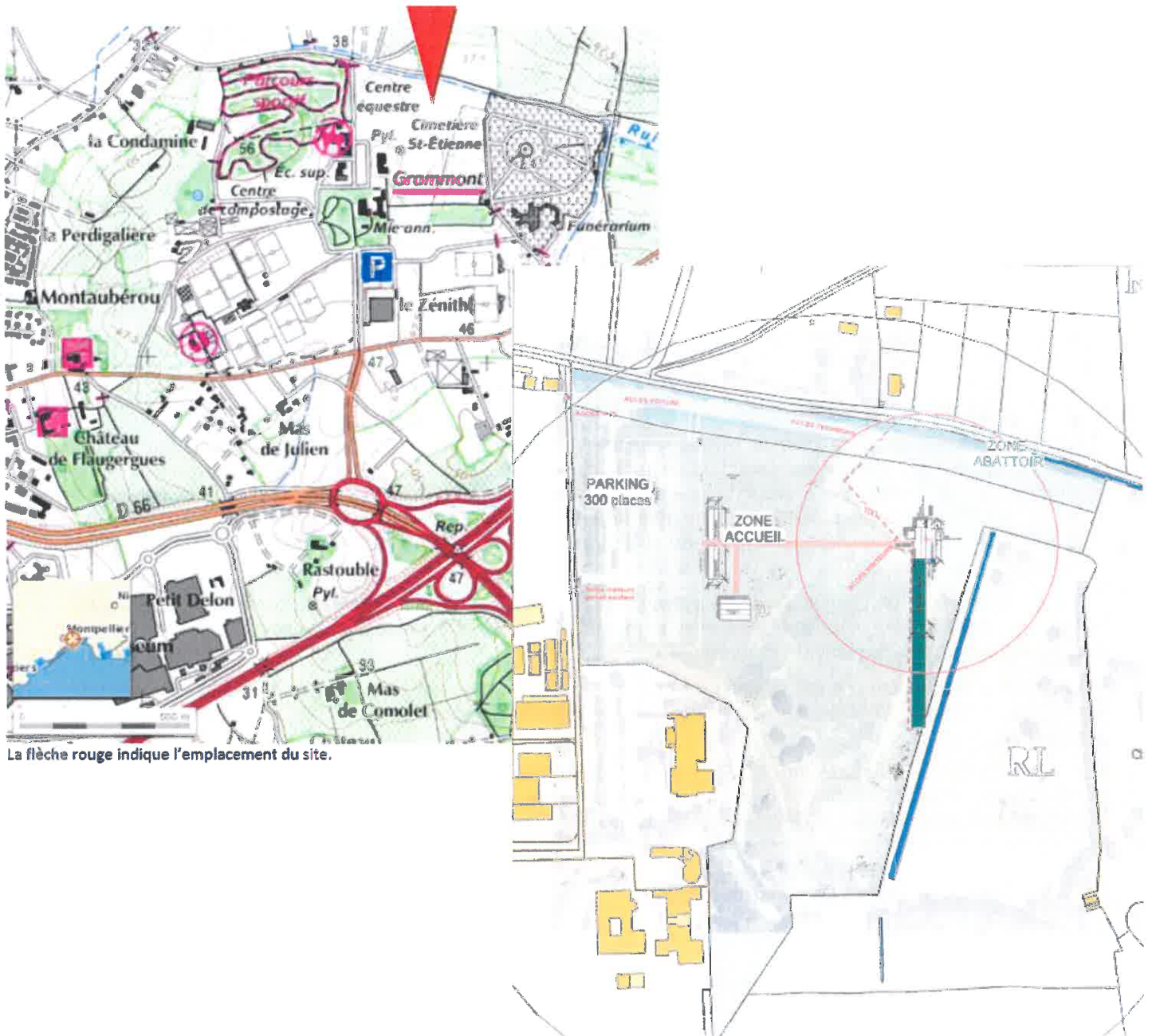
Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

*Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

*La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).*

*L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).*

## Avis détaillé



La flèche rouge indique l'emplacement du site.

### 1. Contexte et Présentation du projet

Monsieur SEDDIKI, représentant de l'association La Bergerie Languedocienne, projette de réaliser de manière temporaire un abattage d'agneaux sur la commune de Montpellier pour une durée de 3 jours (dates prévisionnelles du 11 au 13 septembre 2016).

Cet abattoir temporaire est destiné à l'abattage rituel d'ovins lors de la fête religieuse de « L'Aïd Al Adha ».

Considérant la forte demande d'agneaux sur cette période, environ 20 000 moutons, la capacité des abattoirs existants sur le département, Pézenas (1000) et Baillargues (700) ne peuvent pas assumer une telle demande. C'est pourquoi de nombreux abattages clandestins se déroulent dans des conditions d'hygiène déplorables sur l'ensemble du département. L'existence de l'abattoir temporaire de M. Seddiki permettrait de diminuer sensiblement ces abattages clandestins. L'objectif d'abattage est de 1200 agneaux.

L'installation est réalisée sous chapiteaux démontables équipés de matériels professionnels d'abattoir loués pour l'occasion. Le dossier présenté prévoit la remise en état du site.

Le terrain envisagé pour l'implantation de cet abattoir est localisé sur la commune de Montpellier dans le domaine de Grammont (parcelle 5 section RL01) sur l'ancien espace rock, sur une superficie de 8 ha environ. L'installation et ses annexes couvrent environ 400 m<sup>2</sup>.

L'environnement proche est constitué de terrains agricoles au nord, le long de la rue des Marels, du centre équestre de Grammont à l'ouest, du cimetière St Etienne de la ville de Montpellier à l'est, d'un parking et de la salle du Zénith au sud.

Ce site dispose de plusieurs accès aménagés et accessibles aux services de secours.

Il n'est pas situé dans une zone Natura 2000 ni aucune zone d'inventaire naturaliste.

Aucune habitation n'est localisée à moins de 100 m du site d'implantation.

## **2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae**

Compte tenu de la localisation de l'établissement et de sa nature, les enjeux environnementaux identifiés correspondent aux effets classiques d'un abattoir inhérents à la gestion des déchets solides et liquides ainsi qu'aux effets liés à une fréquentation du site ponctuellement plus importante les jours de fonctionnement de l'abattoir.

## **3. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact présente bien le site et sa particularité du fait de sa situation au sein du domaine de Grammont et tient compte du caractère temporaire de l'installation. L'Ae remarque toutefois que l'étude d'impact aurait mérité d'être davantage « autoportante » pour se suffire à elle-même, sans conduire le lecteur à recourir aux documents annexés pour appréhender le projet et ses effets, en application de l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'ensemble des informations est globalement bien adapté aux enjeux du projet.

Tous les aspects principaux de l'état initial sont abordés, et en particulier les contextes hydrauliques, hydrogéologiques et climatiques, les environnements naturels et humains, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités exercées par le pétitionnaire sont correctement justifiées.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés. Pour une bonne information du public, l'Ae recommande, en particulier, que le plan de masse annexé au dossier de demande d'agrément, soit joint au dossier mis à la consultation du public.

## **4. Prise en compte de l'environnement**

### ***Le paysage***

Le site est actuellement équipé d'une dalle bétonnée sur laquelle seront installés les chapiteaux.

L'ancien espace rock est constitué d'une prairie naturelle qui sera en partie fauchée pour accueillir un parking de 300 places et la bergerie. Le site est totalement clos et bordé par une haie d'arbres plantés depuis deux ans en prévision de l'extension du cimetière.

L'abattoir sera implanté à l'est du site, proche du cimetière.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou classé ; le site le plus proche est celui du château de la Mogère situé à 1,9 km au sud du site de Grammont.

### ***Habitats naturels, faune et flore***

Le site de l'abattoir n'est pas compris dans un périmètre de zone d'inventaire. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Fauniste et Floristique la plus proche se situe à 2,8 kms à l'ouest du site : « rivières du Lirou et du Lez ». Il n'est pas inclus à l'intérieur d'une zone Natura 2000.

Le site est en revanche concerné par un Plan National d'Action (PNA) pour les Odonates (libellules et demoiselles). L'étude évoque un deuxième PNA pour des reptiles et amphibiens. Celui-ci n'est cependant pas répertorié sur les cartes interactives de la DREAL. Ce point mériterait d'être précisé. En tout état de cause, l'activité se déroulant sur 3 jours, en septembre, sur un site déjà partiellement aménagé, peut être

considérée comme n'ayant pas d'impact significatif sur les espèces potentiellement présentes (fin de la période de reproduction pour les différents groupes faunistiques).

### **Eau et milieux aquatiques**

Le projet se situe hors périmètre de protection de captage. Le ruisseau de la Jasse longe le site au nord-est : le fonctionnement de cet abattoir ne génère aucun rejet direct dans le milieu naturel.

L'installation est située en hauteur par rapport à la dalle bétonnée existante : une chape mince est prévue en forme de pente qui permet à la fois de conduire les effluents vers les cuves enterrées et de maintenir l'installation hors d'atteinte d'éventuelles écoulements d'eaux pluviales (marche bétonnée) (information présente au dossier de demande d'agrément sanitaire).

L'activité ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et n'a pas d'impact significatif vis à vis des objectifs du SAGE.

L'alimentation en eau du site est prévue par branchement sur le réseau d'eau potable. La mairie prévoit d'installer un compteur temporaire et un système de déconnexion sur la prise d'eau. L'eau est utilisée pour nettoyer les installations avant et après abattage, nettoyer les instruments du sacrificateur et du personnel opérant sur la chaîne d'abattage, alimenter les lave-mains, les toilettes chimiques, et pour l'abreuvement des animaux parqués sur le site.

### **Pollutions et Nuisances**

Les quantités de déchets produites sont évaluées et leur destination prévue. Tous les déchets et les sous-produits animaux ainsi que les effluents sont collectés (cuves étanches, caissons hermétiques) puis pris en charge par des entreprises spécialisées et traités dans des filières spécialisées, y compris les déchets présentant un risque sanitaire.

Les eaux usées issues des lave-mains et les eaux de process représentent un volume estimé à 15 m<sup>3</sup>. Elles sont récupérées dans une cuve enterrée étanche d'un volume d'environ 15 m<sup>3</sup> (d'après les compléments à l'étude fournis par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'instruction du dossier). Le maître d'ouvrage envisage la possibilité de réaliser une à deux vidanges. L'Ae souligne la nécessité d'anticiper une vidange intermédiaire pour écarter tout risque de débordement. Le sang est conduit vers une cuve enterrée distincte.

Les eaux usées sanitaires sont collectées via des toilettes chimiques installées pour l'occasion. Les toilettes sont aussi alimentées en eau et équipées de lave-mains.

L'augmentation du trafic routier lié à l'activité de l'abattoir pendant les trois jours prévisibles de fonctionnement est maîtrisée en programmant le retrait des carcasses par tranches successives selon un enregistrement précis. Le dossier précise que cet impact ponctuel pourrait aussi être réduit en limitant la vitesse de circulation sur le site de Grammont.

Si l'utilisation d'un groupe électrogène s'avère nécessaire (en l'absence de raccordement au réseau électrique), l'estimation des niveaux sonores attendus (page 37) respecte la réglementation en vigueur.

### **Risques**

Les risques de pollution du sol et du sous sol sont liés au déversement accidentel d'effluents (sang et eaux de lavage souillées). L'installation est placée sur la dalle béton existante, surmontée d'une chape recouverte d'une peinture adaptée permettant d'assurer son étanchéité ainsi qu'un nettoyage aisé. Des cuves enterrées et étanches permettent de récupérer ces effluents et d'éviter toute infiltration dans le sol. Ces cuves sont vidangées, nettoyées et enlevées par une société spécialisée.

## **5. Conclusion**

Le dossier de demande d'autorisation temporaire déposé par Monsieur Seddiki comporte une étude d'impact bien adaptée aux enjeux, à la nature, à l'importance des installations, à leur caractère temporaire (trois jours de fonctionnement) et à leurs effets prévisibles.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées.

Pour le Préfet et par délégation,

**Frédéric DENTAND**

